

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au bilan de l'ordonnance de police relative aux feux d'artifice.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

« A l'occasion du dernier Conseil de Communal qui s'est tenu le 23 décembre dernier, nous avons confirmé, à l'unanimité, l'ordonnance de police du Bourgmestre datée du 3 décembre dernier. Cette ordonnance interdit la possession, le transport, la vente et tout acte préparatoire à l'allumage de pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques dans l'espace public de tout le territoire de la commune d'Anderlecht. A l'occasion de ce point, j'ai eu l'occasion de dire au nom du groupe MR que, si nous approuvions les objectifs de cette ordonnance de police, il nous semblait essentiel de s'assurer des moyens dont la commune et la zone de police disposait pour la mettre en œuvre. Le pire est d'édicter des règles et des obligations qu'il est par la suite impossible de faire respecter.

Comme chacun a eu l'occasion de le constater, la période des fêtes n'a été épargnée ni par l'usage des pétards ni par celui des feux d'artifice. La nuit du 31 décembre a même été – comme rarement – marquée par un usage pour le moins massif d'engins pyrotechniques.

Il est donc temps de nous interroger sur les modalités mises en œuvre pour faire respecter cette ordonnance de police. La commune, avec le soutien de la police, a-t-elle (et dans quelle mesure) procédé à des contrôles dans les commerces ? Des PV ont-ils été dressés et dans quelle quantité dans le cadre de l'usage, du transport, de la vente... des pétards et feux d'artifice ? Des usages agressifs ont-ils été constatés (tirs sur les forces de polices, sur des bâtiments publics...) ? Quelles furent les modalités pour informer le public sur l'existence de cette ordonnance de police et ses conséquences. La commune a-t-elle mené une campagne de sensibilisation sur les conséquences et les dangers (blessures, nuisances sur la faune, le repos des enfants et des personnes âgées...) liés à l'usage des pétards et autres feux d'artifice ? Les services de préventions ont-ils été mobilisés dans ce cadre et concrètement de quelle façon ?

Comptez-vous en prévision des échéances futures travailler en amont à sensibiliser la population ou à promouvoir, dans un cadre à définir, l'usage de feux d'artifice silencieux ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses. »

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Burgemeester-Voorzitter geeft lezing van het volgende antwoord:

« Je vous confirme le fait que cette année nous disposons d'un arsenal juridique composé à la fois de d'une ordonnance de police du Bourgmestre du 3 décembre mais aussi d'un arrêté de police du Ministre-Président – valable bien entendu sur l'ensemble du territoire régional du 23 décembre au 9 janvier. Notre intention conjointe était de dissuader l'usage intempestif de ces pétards et feux d'artifice dans un contexte de tranquillité publique pour les riverains, de besoin de limiter au maximum les risques de blessures pour ne pas surcharger les établissements hospitaliers mais aussi de garantir un maximum de sérénité pour la faune bruxelloise.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un travail de sensibilisation du grand public et des commerçants. Cette sensibilisation s'est articulée comme suit :

1°- Publication d'un article de rappel dans l'Anderlecht Contact de décembre 2021 ;  
2°- Campagne d'affichage sur les panneaux MUPI/JC Decaux du 24/12 au 15/01/22 ;  
3°- Sensibilisation en direct sur le terrain par la mobilisation du personnel de la

prévention qui ont fait dès début décembre et d'une part, la distribution de flyers en mains propres à divers usagers de l'espace public avec à chaque fois une sensibilisation orale/petit dialogue (public prioritairement visé = les jeunes).

Ensuite, la distribution des flyers et sensibilisation dans de nombreux lieux (principalement Horeca mais aussi librairies, bibliothèques, salles de jeux/paris, snacks, ...) pour demander d'afficher le flyer en vitrine et déposer quelques flyers sur le comptoir pour les clients + dialogue avec le gérant du lieu.

Une distribution des flyers et dialogue avec les jeunes à la sortie des classes de plusieurs écoles (sur les secteurs Cureghem et centre Vaillance avec focus sur Saint-Guidon).

Et enfin, la remise de flyers aux secrétariats et/ou concierges des écoles et associations de jeunes en demandant de faire circuler ceux-ci dans les classes, les groupes au sein de l'établissement pour sensibilisation.

Sur le flyer, il était bien indiqué les risques encourus à savoir les nuisances, les blessures potentielles, la peur pour les animaux. Ce que le personnel de terrain répète à chaque contact avec la population. Au total, ce sont plusieurs centaines de flyers qui ont été distribués.

Dans les faits et en toute transparence, notre intention était de davantage veiller à limiter l'usage de ce matériel pyrotechnique de la fin novembre à la mi-janvier sachant bien évidemment qu'une forme de tolérance pourrait être de mise juste au moment du passage à l'an neuf, le soir même du 31/12.

Notre idée n'est certainement pas d'empêcher la population de fêter joyeusement le moment symbolique de basculement vers l'année nouvelle mais bien d'empêcher que nous devions collectivement subir ces pétards et feux d'artifice durant toute la période hivernale.

Pour conclure, je vous précise que les services de police ont de leur côté fait preuve d'une réactivité en particulier contre des individus qui utilisaient ce matériel via des tirs tendus vers certains véhicules d'intervention. Plusieurs PV ont été dressés dans ce contexte par les équipes de police pour détention et usage de ces pétards et feux d'artifice.

Une évaluation complète de notre dispositif de sécurisation des fêtes de fin d'année est organisée en concertation avec les différents acteurs impliqués. »

G. VAN GOIDSENHOVEN remercie pour cet état des lieux. S'il a bien compris, il y a eu un article de rappel en décembre, des affichages sur les panneaux à partir du 24 décembre et plusieurs centaines de flyers. Il craint, afin d'éviter les achats et de sensibiliser les gens, qu'il vaudrait mieux s'y prendre plus tôt. Il y a des gens qui en achètent et ne se rendent pas compte des conséquences. En général, la sensibilisation et la prévention sont plus efficaces si elle se font suffisamment en amont.

Il pense que le changement de mentalités et la compréhension du grand public quant aux conséquences et à l'usage de ces éléments de pyrotechnie ne se feront pas du jour en lendemain.

